

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents :      titulaires : 42 + 8 Pouvoirs  
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. F. DE FIGUEIREDO

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, F. STAATH, M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. J.-M. KRENER, Mme F. BRACH, MM. G. HALTER, C. WINDSTEIN, D. MARMILLOT - Suppléant -, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, P. ANSTETT - Suppléant -, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.-M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mmes D. HAMM - Pouvoir à M. F. STAATH -, L. MEHL, MM. D. FOLLENIUS - Pouvoir à M. R. LETSCHER -, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme E. BECK -, Mme E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Y. KLEIN, P. GANGLOFF - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, A. DANNER, C. FAUTH, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. D. HOLZSCHERER -, C. EICHWALD - Pouvoir à M. D. BURRUS -.

**Délibération n°9A : Décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hanau**

**Vu** l'arrêté communautaire n°240724PMODPLUiH du 24 juillet 2024 prescrivant la modification du PLUi du Pays de Hanau,

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation pour les modifications n°1 du PLUi du Pays de Hanau et du PLUi du Pays de La Petite Pierre,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- R104-12 relatifs à l'évaluation environnementale des procédures de modification des PLU
- R104-33 à 37 relatifs à la procédure d'évaluation environnementale des évolutions des documents d'urbanisme
- R153-20 et 21 relatifs à la publicité et l'entrée en vigueur des actes d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des PLU,

**Considérant** que la procédure de modification du PLUi du Pays de Hanau n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à son évaluation environnementale,

**Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2025,

**Vu** l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**\* de ne pas PROCÉDER** à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Hanau ;

**\* de PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies du territoire.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Francisco DE FIGUEIREDO  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président